



# Conditions générales de ventes

## **Article 1**

Les salles sont situées au 8 rue d'Athènes – 75009 Paris et sont disponibles du lundi au vendredi. Elles peuvent être occasionnellement disponibles le samedi sur demande.

Les horaires de mise à disposition des salles sont pour la location :

- Journalière de 8 h 30 à 18 h 00 ;
- à la demi-journée de 8 h 30 à 12 h 30 ou 13 h 00 à 18 h 00 ;
- en soirée de 18 h 00 à 23 h 00.

Le preneur pourra prolonger sa manifestation au-delà de ces horaires, sous réserve de disponibilité et moyennant un supplément. Le preneur s'engage à restituer les lieux dans l'état où ils lui ont été livrés.

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

## **Article 2**

Toute réservation sera considérée comme ferme et définitive à réception des documents suivants :

- Le devis dûment daté, signé et revêtu du cachet commercial du preneur ou d'un bon de commande en bonne et due forme ;
- le versement de 50 % du montant total TTC du devis ;
- le présent règlement « Conditions générales de ventes » avec l'article 9 complété, daté et signé.

Athènes Services se réserve également le droit de demander jusqu'à 100 % du montant TTC du devis pour confirmer la réservation en fonction de l'activité ou de la forme juridique du preneur.

## **Article 3**

En cas d'annulation et quelqu'en soit la cause, de l'ensemble de la prestation initialement prévue et confirmée par écrit, le preneur restera redevable de tout ou partie du devis.

Un dédit sera facturé comme suit :

- Moins de 8 jours ouvrables avant la date de début de prestations, 100 % du montant total TTC ;
- plus de 8 jours ouvrables et moins de 60 jours ouvrables avant la date de début de prestations, 50 % du montant total TTC ;
- plus de 60 jours ouvrables avant la date de début de prestations, 30 % du montant total TTC.

## **Article 4**

Les prix des prestations sont donnés à titre indicatif hors taxes et peuvent être modifiés sans préavis. Les prix deviennent fermes à réception du versement de l'acompte et du devis ou bon de commande signé. Athènes Services se réserve le droit de répercuter immédiatement toute modification gouvernementale des taux de TVA. L'acceptation d'un prix forfaitaire (par exemple jour/stagiaire) implique son entière facturation, même en cas de prestation partiellement consommée.

**Article 5**

Les factures sont payables à réception. Tout retard de paiement à compter de 8 jours après la date de réception de la facture fera l’objet d’une facturation d’intérêts de retard au taux légal en vigueur.

**Article 6**

Dans le cadre d’une réservation avec une prestation de restauration, le preneur s’engage lors de la réservation sur le nombre de convives présent le jour de la manifestation. Le changement du nombre de convives devra être signalé et confirmé par écrit à Athènes Services au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la prestation.

**Article 7**

Athènes Services se réserve le droit de résilier unilatéralement, sans préavis et sans indemnités toute prestation dont l’objet ou la cause serait incompatible avec la destination des lieux loués ou qui perturberait l’ordre public ou serait contraire aux bonnes mœurs.

**Article 8**

Les cas de force majeure tels grève générale, incendie, inondation, effondrement du bâtiment, explosion, alerte à la bombe exonèrent Athènes Services de toute responsabilité dans la suspension, interruption ou non exécution de ses obligations excluant tout dédommagement pour le preneur.

**Article 9**

Le preneur devra également souscrire une police d’assurance garantissant sa responsabilité civile couvrant l’entière responsabilité de la manifestation dont il a la charge, les biens et les personnes qu’il autorise dans l’enceinte Athènes Services. Il devra annexer au présent règlement une attestation d’assurance de la compagnie :

Police n° .....

Auprès de la Compagnie .....

Police souscrite le .....

**Article 10**

Le preneur sera tenu responsable de toute dégradation causée dans l’établissement par son propre fait ou celui de ses participants ou par toute chose lui appartenant. Les frais de remise en état lui seront intégralement facturés. Toute modification apportée aux structures, notamment murs, sols, plafonds, éclairages, etc., devront faire l’objet d’un accord préalable et écrit à Athènes Services et seront facturés au preneur.

**Article 11**

Toute manifestation à caractère musicale ou télévisuel devra faire l’objet par le client d’une déclaration préalable auprès de la SACEM. Toute réclamation pour une infraction à la réglementation de la SACEM serait imputable au client.

**Article 12**

En cas de litige ou différent né de l’interprétation ou l’exécution des différents articles de ces conditions générales de vente seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

**Athènes Services,**

**Le Preneur**